



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**9 BOULEVARD HARDY**  
**TRAVAUX SUR RÉSEAU GAZ**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.050  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **ITP**, en date du 13 février 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, au droit du n° 9, boulevard Hardy,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, boulevard Hardy et rue Paul Bert, pour lesdits travaux réalisés par l'entreprise :

**ITP – 9, rue André Pingat – 51100 REIMS**

**Tél : 03.23.29.84.52 – courriel : af@innovationtp.fr**

**Pour le compte de :**

**GRDF – 94, rue Saint Maur – 75011 PARIS**

**Tél : 01.40.21.50.17**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, face aux n° 41 et 43, rue Paul Bert.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux, à l'angle du boulevard Hardy et rue Paul Bert.

**ARTICLE 3**

**À partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 février 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 08 MARS 2024  
Montfermeil, le 08 MARS 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.